



VEILLE JURIDIQUE n°2024-2 Février 2024

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmppa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Régie publique de l'eau ou délégation : un guide pour y voir plus clair
Source	<i>Actu Environnement du 1^{er} février 2024</i>
Commentaire	À l'occasion du salon Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE), qui se tient les 31 janvier et 1 ^{er} février à Rennes, Intercommunalités de France et l'entreprise Saur publient un guide à destination des collectivités locales sur les modes de gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement. « <i>Régie, délégation, gestion mixte, ce choix dépend des enjeux du territoire. Il concerne autant les intercommunalités déjà compétentes que les communautés de communes qui se préparent à exercer ces compétences d'ici au 1^{er} janvier 2026</i> », estime Régis Banquet, président de Carcassonne Agglomération et vice-président d'Intercommunalités de France chargé du grand cycle de l'eau.

Thème	Eau potable – Communication
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	L'eau du robinet se fait un nom au pays du champagne
Source	<i>La Gazette des Communes du 21 février 2024</i>
Commentaire	<p>En lançant sa Cuvée 47, l'interco Epernay agglo, Champagne a voulu inciter la population à boire l'eau potable en reprenant les codes du vin effervescent. CA Epernay agglo, Champagne (Marne) 47 communes, 47 400 hab.]</p> <p>C'est le 30 mai 2023 que la Cuvée 47 a été officiellement lancée par la communauté d'agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne, dite « Epernay agglo Champagne ». Cette nouvelle marque (déposée à l'Inpi) désigne tout simplement l'eau du robinet consommée par les Sparnaciens et les habitants des communes alentour.</p> <p>Le président de l'intercommunalité marnaise, Franck Leroy, en explique la genèse dans la « Lettre de l'eau » éditée pour l'occasion. Il s'agit, selon lui, de « redonner toutes ses lettres de noblesse à l'eau potable ». Il rappelle que « certains usagers préfèrent encore consommer une eau vendue en bouteille plastique, bien plus coûteuse et dont l'impact environnemental est négatif, alors que l'eau du robinet est tout simplement économique, bonne à boire et bonne pour l'environnement ! ».</p> <p><i>Pas de danger pour la santé</i></p> <p>Les sceptiques relèveront pourtant que plus d'un tiers des communes de la communauté d'agglo affichent des « concentrations en pesticides élevées », comme en attestent les fiches de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet consultables sur le site d'Epernay agglo Champagne. L'ARS souligne toutefois que ces concentrations restent inférieures aux valeurs limites, qu'elles ne présentent pas de danger pour la santé et ne justifient donc pas de restrictions de consommation.</p> <p>L'intercommunalité préfère mettre en exergue ses efforts en matière de protection et d'acheminement de la ressource : mise en place d'un contrat de territoire « eau et climat » avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, destiné notamment à sécuriser les zones de captage ; investissements importants dans la rénovation et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Sans oublier la reprise en régie de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement le 1^{er} janvier 2022, dont découle d'ailleurs la création d'une marque dédiée.</p> <p><i>Prise de conscience écologique</i></p> <p>Cette politique fait écho à la prise de conscience écologique du monde agricole et viticole, et l'adoption de pratiques plus respectueuses du milieu naturel. L'interco s'est du reste inspirée du mythe du champagne, dont Epernay se revendique la capitale, pour baptiser sa Cuvée 47 et</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

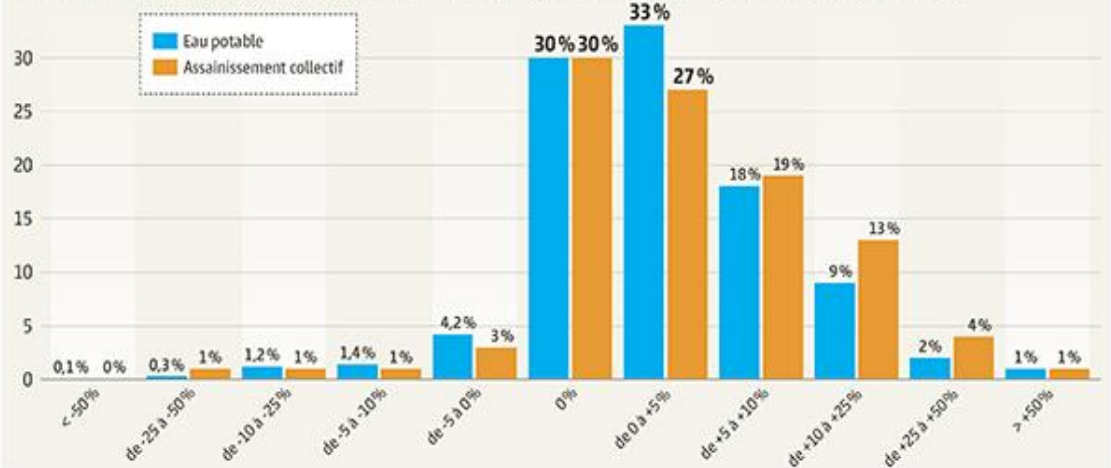
Courriel : contact@smg35.fr

	<p>communiquer sur elle (lire ci-dessous). Comme le souligne le document remis aux usagers du service de l'eau, « nommer, c'est donner de l'importance à quelque chose ». La création de La Cuvée 47 répond aussi à un objectif pédagogique. Il s'agit de « déconstruire les croyances du type "l'eau potable sort des stations d'épuration" », de « sensibiliser les habitants au cycle de l'eau et à la fragilité de cette ressource ». Une websérie en cinq épisodes sur ce thème a été mise en ligne sur le site de l'agglo. Enfin, outre la « Lettre de l'eau », une campagne d'affichage, l'habillage d'un bus, la promotion dans les médias locaux et des opérations de dégustation ont été menées.</p> <p>Contact : Séverine Adam, directrice de la communication, 03.26.56.47.10.</p> <p><i>Une identité visuelle soignée</i></p> <p>Pourquoi la cuvée ? Pourquoi 47 ? Le chiffre 47 correspond tout simplement au nombre de communes d'Epernay agglo Champagne et confère à la marque sa dimension « territoriale ». Le mot « cuvée » fait référence à un terme très usité dans le monde du champagne. Parmi toutes les significations données à ce mot, les créateurs de la marque retiennent celle du jus issu du premier pressurage, réputé pour être le plus qualitatif. Le graphisme et l'identité visuelle de La Cuvée 47, élaborés avec l'aide d'une agence de communication rémoise, évoquent quant à eux l'étiquette d'une bouteille de champagne.</p>
--	--

Thème	Eau potable – Tarification
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	L'eau va coûter plus cher... mais qui va payer ?
Source	<i>La Gazette des Communes du 22 février 2024</i>
Commentaire	<p>C'est connu, le prix actuel de l'eau est trop bas pour répondre aux besoins croissants. Un sujet d'autant plus sensible que la charge financière de cette politique aux vastes enjeux pèse toujours sur les mêmes, les particuliers.</p> <p>Dans son rapport sur la tarification progressive de l'eau publié en novembre, le Cese a alerté sur la « fin d'une eau bon marché à court et moyen terme ». Il pointe la nécessité d'une « modernisation des réseaux pour améliorer le rendement des canalisations, ainsi que les coûts croissants de traitement de potabilisation du fait des rejets polluants ». Il préconise d'« anticiper l'inéluctable augmentation des tarifs des services d'eau potable » en lançant une étude prospective, sous l'égide du secrétariat général à la planification écologique, afin « d'évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux de cette hausse ».</p> <p>Même son de cloche du côté de la FP2E qui, dans une étude publiée fin 2023, estime à 28 % par an, entre 2015 et 2030, la croissance des dépenses pour l'eau et l'assainissement. Elle souligne qu'il faudrait investir 3 milliards d'euros par an sur cinq ans, principalement pour renouveler les réseaux d'eau potable et les interconnecter, mettre aux normes les stations d'épuration et lutter contre les micropolluants.</p> <p><i>Des augmentations du prix de l'eau inévitables</i></p> <p>Selon la même étude, les prix de l'eau potable ont progressé de 1,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2021, contre 2 % pour l'assainissement (voir les graphiques ci-dessous) et 1,7 % pour le Smic horaire. Une hausse bien moins importante que celles de l'énergie ou de la collecte des ordures ménagères.</p>

LA MAJORITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ONT AUGMENTÉ LEURS TARIFS EN 2023

Répartition des services d'eau et de services d'assainissement collectif selon l'évolution de leurs tarifs entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023



Source: Sipea, 2023. Échantillon de 3 000 collectivités, évolution des tarifs pour une facture de 120 m³/an.

UN PRIX DE L'EAU EN CONSTANTE AUGMENTATION

Évolution du prix moyen de l'eau entre 2009 et 2021 (en €/m³)



Source: Sipea, 2022. Infographies: M. Gobert/La Gazette.

Le prix moyen de l'eau s'établissait à 4,34 euros par mètre cube en 2021 pour une consommation annuelle standard de 120 m³. Ce montant comprend le prix de la distribution de l'eau potable (2,13 euros/m³) ainsi que celui de l'assainissement collectif (2,21 euros/m³). Toutes taxes comprises, il inclut la part liée aux redevances des agences de l'eau. Le prix moyen recouvre une forte disparité, allant de 0,89 à 10,95 euros TTC le mètre cube.

« A court terme, des augmentations assez significatives du prix de l'eau sont inévitables. C'est lié à un effet de ciseau. D'une part, les charges d'investissement – renouvellement des réseaux et sécurisation de l'approvisionnement, nouvelles normes sur l'eau potable et l'assainissement – et de fonctionnement – énergie, réactifs et traitements plus complexes – croissent. D'autre part, les consommations d'eau, et donc les recettes, diminuent. Cette baisse, souhaitable sur le plan environnemental, est compliquée à gérer au niveau économique, car le financement des services d'eau est largement proportionnel aux volumes vendus », analyse Régis Taisne, chef du service « eau » à la FNCCR.

La réflexion sur une tarification incitative, ainsi que le débat tarifaire dans le cadre de l'intercommunalisation des services d'eau et d'assainissement, pour les communes qui n'ont pas encore transféré ces compétences, sont d'autres voies possibles pour accroître le prix de l'eau. Des collectivités ont déjà décidé d'élever leurs tarifs en 2023 (voir le graphique ci-dessus). Sans susciter de remous particuliers. La sécheresse de 2022 a peut-être servi de prise de conscience sur la vulnérabilité de l'eau et la nécessité d'investir. En outre, le budget de l'eau ne représente qu'une part très faible des dépenses d'un ménage : 0,8 % en moyenne, selon la FP2E. C'est le cas de la région des eaux de Charente-Maritime, la Rese 17, qui a augmenté le prix de l'eau (+ 0,31 euro/m³) et de l'assainissement collectif (+ 0,45 euro/m³) en 2023. La facture moyenne d'un abonné a crû de 15 %, mais ne sera pas majorée en 2024. « Les élus ont décidé de mettre en œuvre une augmentation forte en 2023 pour compenser les hausses de charges liées aux crises successives [sanitaire, énergétique] sur les postes de dépenses principaux [électricité, produits de traitement, etc.] » explique Jean Biechlin, le directeur général. Entre 2021 et 2023, le coût des produits de traitement est ainsi passé de 1,2 à 2,3 millions d'euros et celui de l'énergie de 3 à 6,6 millions d'euros entre 2022 et 2023.

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

Un service public menacé

Bordeaux métropole (28 communes, 831 500 hab.) a aussi revu ses tarifs lors de son passage en régie, le 1er janvier 2023. Elle a abandonné la tarification progressive et fixé un prix unique à 1,51 euro le mètre cube. Ce dernier est supérieur à celui de la plus haute tranche précédente (1,36 euro/m³). Il « a été calculé en tenant compte de l'inflation et sera augmenté chaque année. Nous n'avons pas choisi la gratuité des premiers mètres cubes, car l'eau est un service public qui a un coût. Nous avons remarqué que ce n'est pas son prix qui influe sur la sobriété, car il n'est pas assez élevé. En outre, il est certain que, tant en raison de la quantité que de la qualité de l'eau, on sera obligé de majorer les barèmes. Il est majoritairement supporté par les seuls usagers domestiques. Il faut faire savoir que ce service public peut être menacé et que nous devons tous y contribuer », affirme Sylvie Cassou-Schotte, présidente de la régie de l'eau (23 communes, 300 000 abonnés). En revanche, la collectivité a choisi de diminuer les frais d'accès au service pour les nouveaux abonnements (de 50 à 15 euros) et la part de l'abonnement (de 60 à 40 euros par an).

A Lannion-Trégor communauté (57 communes, 99 800 hab., Côtes-d'Armor), la hausse décidée en novembre a été de 8 % pour l'eau potable et de 17 % pour l'assainissement, afin de supporter les investissements sur le réseau et le coût de l'énergie.

Une demande de rééquilibrage des redevances

Pour la première fois en sept ans, l'agglo nazairienne (10 communes, 127 400 hab.) a élevé le tarif de l'eau de 7,5 % au 1^{er} janvier. Objectif : encourager la sobriété et taxer les gros consommateurs comme Total énergie. Même logique au syndicat Atlantique'eau (162 communes, 600 000 hab.), où les plus gros consommateurs (plus de 1 000 m³/an) verront leur tarif grimper. Toujours sur le volet sobriété, Toulouse métropole (37 communes, 818 500 hab.) envisage une tarification saisonnière lors des sécheresses : l'eau serait plus chère de 40 % l'été.

Comme le soulignent le Cese et les associations de collectivités, si une hausse du prix de l'eau est à anticiper, le budget des agences de l'eau doit aussi être revu pour accompagner les investissements à venir. Les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ne doivent pas être les seuls à supporter ces hausses structurelles et ces besoins d'investissements. D'autant qu'ils ne sont pas à l'origine de la plupart des pollutions à traiter.

Dans ce contexte, les services d'eau aimeraient pouvoir compter sur l'Etat afin de ne pas faire subir un renchérissement du prix de l'eau à leurs usagers. « Il ne serait pas possible, ni souhaitable, de poursuivre de telles progressions de manière récurrente, sans appui financier extérieur. Or, les financeurs habituels [sur l'investissement] n'ont pas accompagné notre syndicat à la hauteur de ces nouvelles charges », regrette Yves Kocher, DGS du syndicat Eaux de Vienne ([lire ci-dessous](#)).

Enfin, l'iniquité de cette politique de l'eau s'illustre par des chiffres : si les taxes des agences de l'eau – payées par les usagers – ne représentent que 13 % de la facture d'eau, elles financent 83 % du budget de ces agences. Mais les services publics ne bénéficient que de 31 % des aides versées par les agences. C'est pourquoi les associations de collectivités, comme Amorce et la FNCCR, demandent un rééquilibrage des redevances payées par les autres usagers, en particulier par les agriculteurs. Sans être entendues pour l'instant.

« Nous avons dû investir massivement sur le traitement des pesticides »

Yves Kocher, directeur général des services du syndicat Eaux de Vienne (253 communes, 242 900 hab., 170 000 abonnés)

« Entre 2019 et 2022, le prix de l'eau a augmenté un peu plus vite que l'inflation, car nous avons dû investir massivement dans le traitement de nouveaux pesticides. Alors que nous engageons environ 15 millions par an pour l'eau potable, les besoins supplémentaires liés à ces traitements ont été de 10 millions sur trois-quatre ans.

Fin 2022, le syndicat a dû majorer le prix de l'eau de près de 10 % pour faire face au triplement de sa facture d'énergie, soit 5 millions en 2023, sur un total de recettes de vente d'eau de 40 millions. Mais cela n'a pas été suffisant et le syndicat a dû puiser dans ses réserves financières, à hauteur de 5 millions d'euros environ. Cet exercice n'est plus reproductible. Une nouvelle augmentation de 13 % a donc été décidée pour 2024. Elle est liée aux exigences de qualité qui se renforcent, et à la gestion d'un nouveau pesticide détecté dans la Vienne : le chlorothalonil R471811. »

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Award Heu : lancement d'un projet européen pour mieux intégrer les solutions de réutilisation des eaux
Source	<i>Actu Environnement du 28 février 2024</i>
Commentaire	Le projet Award Heu (pour <i>Alternative Water Resources and Deliberation Process to Renew Water Supply Strategic Planning</i>) est désormais officiellement lancé : l'Office international de l'eau, coordonnateur du projet, accueille, les 27 et 28 février dans son siège parisien, l'événement qui marque son coup d'envoi. Ce projet, d'un montant de 3,4 millions d'euros, est financé par le programme Horizon Europe de la Commission européenne. Durant trois ans, il s'attachera à comprendre comment mieux intégrer des ressources (1) en eau non conventionnelle dans la planification stratégique de l'approvisionnement.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	PFAS : les propositions d'un député au Gouvernement pour « faire machine arrière »
Source	<i>Actu Environnement du 7 février 2024</i>
Commentaire	Chargé par le Gouvernement de compléter le diagnostic sur les PFAS, le député Cyrille Isaac-Sibille propose de différencier les actions selon leurs usages, prioritaires ou non, mais aussi selon l'échelon, européen et national.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Cours d'eau
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Clarification et simplification pour l'entretien des milieux aquatiques - Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024, JO du 1er février.
Source	La Gazette des Communes du 9 février 2024
Commentaire	Un décret du 31 janvier a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau. Notamment, ce décret dispose que lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale et envisagé sur le territoire d'un parc naturel régional, le préfet saisit pour avis le syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc naturel régional sur l'étude d'impact. Il donne également une définition du curage ponctuel mentionné au II de l' article L. 215-15 du code de l'environnement : ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation, il s'agit d'une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Barrage
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté inter-préfectoral n°35-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 fixant des prescriptions complémentaires relatives au barrage de la Haute Vilaine (Page 14)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°52 du 28 février 2024</i>

MARCHES PUBLICS

RAS

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Pesticides
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les mesures en faveur des agriculteurs menacent la qualité de l'eau
Source	<i>La Gazette des Communes du 2 février 2024</i>
Commentaire	<p>Annoncées le 1er février 2024 par le gouvernement pour répondre à la crise agricole, les nouvelles mesures vont avoir un impact sur la gestion de l'eau. C'est particulièrement la mise en pause du plan Ecophyto et de la lutte contre les pesticides qui inquiète les représentants des collectivités locales.</p> <p>Ecophyto, ce plan qui vise à réduire progressivement l'usage des pesticides en France, est « mis en pause ». C'est l'une des nouvelles mesures en faveur des agriculteurs, annoncée par le Premier ministre, Gabriel Attal, à l'occasion d'une conférence de presse, jeudi 1^{er} février. Une décision qui a de quoi inquiéter les nombreuses collectivités locales dont les captages d'eau potable sont pollués par des produits phytosanitaires. Près de 4 300 captages ont été fermés entre 1980 et 2019.</p> <p><i>Un choix qui va à l'encontre de ce que font les collectivités</i></p> <p>« Ce qui est annoncé va à contresens ce que l'on engage avec les agriculteurs sur les aires de captages, en tant que producteurs d'eau, dénonce Fredy Poirier, élu à l'agriculture, à la Gemapi et à la gestion des risques à l'agglomération du Grand Poitiers [40 communes, 196 500 hab.]. Les contrats « Re-Sources » nous permettent de mobiliser des financements pour les accompagner à changer leurs pratiques et aller vers des cultures à bas niveau d'intrants ou la couverture permanente des sols. Assouplir la réglementation sur les pesticides, c'est une sorte de désaveu. »</p> <p>Plus de 10 millions d'habitants ont été alimentés par de l'eau du robinet au moins une fois non conforme aux limites de qualité pour les pesticides en 2022. C'est ce que révèle le dernier bilan de la qualité de l'eau du robinet, rendu public par le ministère de la Santé, le 15 janvier 2024. Un résultat inquiétant qui est passé sous les radars, éclipsé par la colère des agriculteurs... Et ce bilan ne prend pas en compte la pollution par le métabolite du chlorothalonil, un fongicide interdit depuis 2020.</p> <p>Un tiers des prélèvements réalisés par l'Anses, dans le cadre de ses travaux sur les polluants émergents dans l'eau potable, serait contaminé au-delà des limites de qualité. « Les concentrations dans certains captages sont telles qu'on a dû les fermer, constate Fredy Poirier. Et nos dispositifs de traitement peinent à en réduire la concentration. On dilue avec de l'eau qui est moins chargée et on renforce les traitements pour qu'elle continue à être distribuable. » C'est d'autant plus inquiétant que la ressource se raréfie avec le changement climatique.</p> <p><i>Des traitements de l'eau à intensifier</i></p> <p>« L'Anses devrait réévaluer prochainement, la pertinence d'intégrer ce métabolite dans le contrôle sanitaire de l'eau du robinet, remarque Régis Taisne, chef du département du cycle de l'eau à la FNCCR. Si c'est le cas, il va falloir trouver des solutions de traitement dans les trois à six ans. Cela pourrait être extrêmement onéreux et impossible à mettre en œuvre pour les plus petites installations. »</p> <p>Ecophyto a été lancé en 2009 et, depuis, l'objectif initial de réduire de 50 % l'usage des pesticides d'ici à 2018 a été décalé d'abord à 2025, puis 2030 dans la dernière mouture du plan qui devait être lancée fin janvier 2024. « Nous allons le remettre sur l'ouvrage, le temps de retravailler un certain nombre d'aspects, de le simplifier », a détaillé Marc Fesneau, le ministre de</p>

l'Agriculture, à l'occasion de la conférence de presse. Un nouvel indicateur devrait être utilisé pour suivre l'efficacité du plan.

« Il s'agit là d'un recul majeur, voire historique, dénonce l'association Générations futures. Depuis le lancement initial du plan, la FNSEA et l'industrie agrochimique ont constamment attaqué l'indicateur NODU, qui était clairement le meilleur pour suivre l'évolution de la dépendance de notre agriculture aux pesticides car basé sur le nombre de traitements et non sur les quantités utilisées susceptibles de varier à la baisse. »

Quid des zones de non-traitement ?

Le Premier ministre n'a fait aucune annonce sur les zones de non-traitement, les ZNT. Il s'agit de la distance minimale que les agriculteurs doivent respecter lorsqu'ils traitent leurs cultures. Elles s'imposent à proximité des cours d'eau mais aussi des habitations et des bâtiments qui accueillent des personnes vulnérables. La FNSEA souhaitait qu'elles disparaissent, une exigence qui aurait agacé le président de la République, Emmanuel Macron, selon le quotidien « Le Monde ». Et pour cause, le gouvernement a déjà été rappelé à l'ordre deux fois par le Conseil d'Etat qui jugeait les distances de sécurité, prévues par la réglementation, insuffisantes.

DIVERS

RAS